Royaume du Maroc

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة

ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵓⵙⵎⵓⵜⵜⴰ ⵏ ⵓⵔⵣⵣⵓⵏ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵓⵙⵎⵓⵜ

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir
Département Administratif et Financier

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 07/2019

Acquisition de matériel de Bureau

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 07/2019 en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 17.

Agence Urbaine d'Agadir
Immeuble Ibn Toufail, Avenue My Abdellah BP 36/S Tél : 0528.84.70.07/28 Fax : 0528.84.70.79 E.mail : aua@aua.ma Web : www.aua.ma

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT 3
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 3
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES 3
ARTICLE 5 : VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHE 4
ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHE 4
ARTICLE 7: NANTISSEMENT 4
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE 5
ARTICLE 9 : SOUS –TRAITANCE 5
ARTICLE 10 DELAIS DE LIVRAISON 5
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX 5
ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX 6
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF 6
ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE 6
ARTICLE 15 : ASSURANCES – RESPONSABILITES 6
ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE 6
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE 6
ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON 6
ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT 7
ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE 8
ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD 8
ARTICLE 23: FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES 8
ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 8
ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE 9
ARTICLE 26: REGLEMENT DES DIFFRENDS LITIGES 9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'acquisition de matériel de Bureau pour le compte de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent appel d'offres ouvert est composé d'un lot unique :

- Lot : MATERIEL DE BUREAU

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents constitutifs de l'Appel d'offres ouvert comprennent :

1. Modèle de l'acte d'engagement prévu
2. le CPS, paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ;
3. Bordereau des prix et détail estimatif ;
4. Copie de l'Avis d'appel d'offres ouvert ;
5. le règlement de consultation paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».
6. Le cahier des clauses administratives générales ; applicable aux marchés de travaux

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel qu'il sera fait application, le cas échéant, des dispositions du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES

Les prestations devront être réalisées conformément aux textes suivants :

1. La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.

2. Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

3. Le décret n° 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
4. Le décret n ° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

5. Décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;

6. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel, particulièrement le dahir n° 2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SM IG).

7. Les dispositions décrites par le circulaire n° 4/99/DSGG du 12 février 1959 et

l'instruction n° 23/59/SGG du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.

8. L'Arrêté du Ministère des Finances et de la privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005, portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines.

9. La circulaire du 1er Ministre n°19/99 du 4 Joumada I 1420 (16 août 1999) relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat.

10. Décision du Ministre des Finances et de la Privatisation n°212DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.

11. La loi 69.00 relative au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.

12. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS).

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le Contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y en découlent.

Dans le cas où il existe des contradictions ou incompatibilités entre les textes précités, le dernier texte en date prévaut.

Si le marché déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus, le prestataire devra se conformer aux prescriptions du marché.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET APPROBATION DU MARCHE

Le présent Appel d'Offres Ouvert ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir et son visa par le contrôleur de l'AUA lorsque le seuil de visa l'autorise.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHE

Aussitôt après la notification de l'approbation du Appel d'Offres Ouvert, le maître d'ouvrage remet gratuitement contractant contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du Appel d'Offres Ouvert telles que indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au Appel d'Offres Ouvert de fournitures.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du Appel d'Offres Ouvert, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des Appel d'Offres Ouverts publics promulguée par le dahir n° 1-15- 05 du 29 rabii II (19 février2015), il est prévu que :

- La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du présent Appel d'Offres Ouvert, sera opérée par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.
- L'autorité chargée de fournir au titulaire du Appel d'Offres Ouvert ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, des renseignements et les états prévus à l'Article 8 de loi n° 112-13 est le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir.

- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire de l'Appel d' Offres Ouvert, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

- Les paiements prévus au présent Appel d'Offres Ouvert seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine d'Agadir, seul qualifié pour recevoir les créanciers du titulaire du présent Appel d'Offres Ouvert.

- En cas de nantissement du Appel d'Offres Ouvert, l'Administration délivrera sans frais, au contractant, un exemplaire spécial ou extrait officiel du Appel d'Offres Ouvert portant la mention « exemple unique » et destiné à former titre.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-T seront faites, le cas échéant, au domicile du Contractant. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, Le Contractant est tenu d'aviser l'Agence Urbaine par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement du domicile.

ARTICLE 9 : SOUS –TRAITANCE

Si Le Contractant envisage de sous-traiter une partie de l'Appel d' Offres Ouvert, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant de l'Appel d' Offres Ouvert ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément au règlement fixant les conditions et les formes de passation des Appel d'Offres Ouverts publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du Appel d'Offres Ouvert ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du Appel d'Offres Ouvert.

ARTICLE 10 DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est fixé à : 45 jours, Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre du service invitant Le Contractant à commencer les livraisons.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent Appel d'Offres Ouvert est à prix unitaires.

Les sommes dues pour Le Contractant sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au Appel d'Offres Ouvert.

Les prix du Appel d'Offres Ouvert sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au

fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Le présent Appel d'Offres Ouvert sera passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire à produire par les soumissionnaires est fixé à : 5 000.00dhs (Cinq mille dirhams).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial et sera constitué dans les trente jours (30) qui suivent la notification de l'approbation de l'Appel d' Offres Ouvert.

Si Le Contractant ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation de l'Appel d' Offres Ouvert, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 70 du CCAG Travaux, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG applicable.

ARTICLE 14 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra Sept pour cent (7%) du montant initial de l'Appel d' Offres Ouvert augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

Elle ne sera restituée au fournisseur qu'après expiration d'une période de trois (03) mois à compter de la date de la réception définitive des fournitures objet du présent Appel d'Offres Ouvert.

ARTICLE 15 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le contractant doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de l'Appel d' Offres Ouvert.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le Contractant garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Le matériel de Bureau objet du présent Appel d'Offres Ouvert est garanti pour une période de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison du matériel objet du Appel d'Offres Ouvert n° 01/2018 devront être réalisée par les moyens propres du titulaire du Appel d'Offres Ouvert au lieu « Agence Urbaine d'Agadir, Avenue Mly Abdellah Imm. Ibnou Toufail BP 36/S Agadir 80000 ».

Le matériel de Bureau sera livré par Le contractant doit être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 04 exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence à l'Appel d' Offres Ouvert ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du Marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées... etc.).

Toute livraison du matériel doit s'effectué pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par Aganet Info et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison du matériel, le contractant de cet Appel d'Offres Ouvert doit faire parvenir un préavis d'au moins 07jours au maître d'ouvrage.

Le Contractant s'engage à fournir :

1. Les documents de mise en marche.
2. Un manuel d'utilisation.
3. Les documents de maintenance.

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison du matériel se dérouleront sur les lieux de l'Agence Urbaine d'Agadir, Avenue Mly Abdellah Imm. Ibnou Toufail BP 36/S Agadir80000. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le matériel indiqué dans le Appel d'Offres Ouvert et entre les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et Le contractant est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement du matériel non- conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le contractant est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en 05 exemplaires décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant. Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes

en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant. Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à Le Contractant seront versées au Compte bancaire RIB ..... ouvert auprès de .....

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

1- RECEPTION PROVISOIRE :

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité du matériel de Bureau aux spécifications techniques du marché. Le matériel de Bureau livré, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du matériel de Bureau livré avec le descriptif du matériel indiqué sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique. A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire. Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

2- RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive interviendra après l'expiration de douze (12) mois après la date de la réception provisoire.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard sur le délai de livraison, il est appliqué une pénalité journalière de 1‰ (Un pour mille) du montant du Appel d'Offres Ouvert par jour calendaire de retard, sans qu'il ait besoin d'une mise en demeure préalable, et cesse de croître lorsqu'elle atteint 10% du montant du Appel d'Offres Ouvert.

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDANTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent Appel d'Offres.

ARTICLE 23: FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES

Les frais d'enregistrement et de timbres de tout document relatif au présent Appel d'Offres Ouvert sont à la charge du Contractant.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Contractant ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du Appel d'Offres Ouvert.

Le Contractant ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un Appel d'Offres Ouvert et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent Appel d'Offres Ouvert.

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché issu de cet Appel d'Offres Ouvert pourra être résilié de plein droit en cas de défaut de livraison dans les délais impartis, sans préjudice des autres sanctions administratives prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFRENDS LITIGES

Tout litige entre l'administration et Le Contractant sera soumis au tribunal d'Agadir statuant en matière administrative.

Le Directeur de

L'Agence Urbaine d'Agadir

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSI BELKASMI

LU, VERIFIE ET ACCEPTE PAR

LE CONTRACTANT

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF MATERIEL DE BUREAU

Art	Caractéristiques	Unité	Qté	Prix Unitaire hors TVA		Prix total HT
				En chiffre	En lettre	
1	**Copieur Multifonction laser couleur avec chargeur de documents recto verso** Fonctions: Impression, copie, scan Vitesse du processeur: Bi-processeur 800 MHz Panneau de commande: écran tactile couleur WVGA TFT LCD 12.7 cm (5 pouces) Mémoire: 2 Go de RAM Connectivité: Gigabit Ethernet, sans fil LAN, 2 ports USB 2.0 (hôte), 1 port USB 2.0 (périphérique) Chargeur papier : 2 cassettes de 550 feuilles Formats pris en charge : A3, A4 Résolution d'impression : 600 ppp x 600 ppp , 1200 ppp x 1200 ppp Impression recto-verso : automatique Impression directe à partir d'une clé USB : disponible Temps de sortie de la 1ère copie : N&B : environ 5.9 secondes – Couleur : 8.2 secondes Lecteur et chargeur de documents recto verso automatique Avec table **Garantie constructeur**	U	02			
2	**Traceur grand format à deux rouleaux de 914 mm (36 pouces)** **Impression :** Dessins au trait : 21 s/page sur A1 ; 120 impressions A1 par heure Résolution d'impression : Jusqu'à 2400x1200 ppp optimisés Marges : Rouleau : 3x3x3x3 mm – Feuille : 3x22x3x3 mm Technologie : jet d'encre Types d'encre : Encres teintés (cyan, jaune, magenta, noir photo, gris) Encre pigmentaire (noir mat) Goutte d'encre : 6 picolitres (C, M, J, G, Np) ; 9 picolitres (Nm) Têtes d'impression : 1 (cyan, gris, magenta, noir mat, noir photo, jaune) Précision des traits : ± 0,1% Largeur minimum des traits : 0.02 mm Largeur de ligne minimale de garantie : 0.07 **Supports :** Alimentation : Entrée : deux rouleaux à chargements automatisé par l'avant et commutation automatique, alimentation feuille à feuille – Sortie : empileur de sortie intégré (du format A4 au format A0, capacité de jusqu'à 50 pages A1), bac de réception, massicot automatique Formats: Feuilles : de 210 à 914mm ; rouleaux : de 279 à 914 mm ; A4 ; A3 ; A2 ; A1 ; A0 Epaisseur : Jusqu'à 0.5mm **Mémoire** : 96 Go (traitement des fichiers) ; standard : 500 Go disque dur **Connectivité** : Interfaces : Gigabit Ethernet **Garantie constructeur**	U	01			

Art	Caractéristiques	Unité	Qté	Prix Unitaire hors TVA		Prix total HT
				En chiffre	En lettre	
3	**Destructeur de document** Coupe croisée Taille de déchiquetage: 4 x 35 mm Capacité de la corbeille de sortie: 23 litres Nombre de feuilles simultanées: 10	U	04			
					Le montant HT:	
					Le montant de la TVA :	
					Le Montant Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix - détail estimatif à la somme de : ……

Le Directeur de

L'Agence Urbaine d'Agadir

LU, VERIFIE ET ACCEPTE PAR

LE CONTRACTANT

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR